



## Pont de l'Ascension

-----  
Par Peachtounette27

Bonjour, je travail en grande distribution et ayant des enfants j'avais posé le vendredi et samedi à la suite du jeudi de l'Ascension en Mai pour faire le pont comme mes enfants (enfin surtout pour les garder). J'ai donc posé 2CP l'un pour le vendredi l'autre pour le samedi. En ce qui concerne le jeudi férié le magasin était ouvert mais je ne suis pas allé au travail sous l'ordre de ma patronne car je n'étais pas surchargé de travail.

Le service RH de mon entreprise m'ont mis en CP ce jour férié et donc décompté de mon soldes de jours de congés payés cumulés.

Ma question est la suivante: ont-ils le droit de procédé comme ceci en sachant que je n'ai rien signé concernant ce jour férié en question?

Merci d'avance de vos réponses.

Bonne soirée à vous tous.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si le jour férié est un jour travaillé dans l'entreprise (= l'entreprise est ouverte)c'est un jour ouvrable, il est effectivement compté en congé payé .

Il n'y a rien besoin de signer, c'est un calcul comptable .

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le problème ici, c'est que la salarié n'a pas souhaité prendre ce jour en CP mais c'est l'employeur qui lui a demandé de rester chez elle, si j'ai bien compris...

j'avais posé le vendredi et samedi à la suite du jeudi de l'Ascension en Mai pour faire le pont comme mes enfants (enfin surtout pour les garder). J'ai donc posé 2CP l'un pour le vendredi l'autre pour le samedi.

En ce qui concerne le jeudi férié le magasin était ouvert mais je ne suis pas allé au travail sous l'ordre de ma patronne car je n'étais pas surchargé de travail.

-----  
Par Peachtounette27

Janus2 vous avez très bien compris le sens de ma question